

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION 1881-1882.

### Projet de Loi allouant des crédits supplémentaires au Département de l'Intérieur.

(Voir les n° 177 et 214, session 1881-1882, de la Chambre des Représentants.)

## LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1881, fixée par la loi du 7 avril 1881, *Moniteur* n° 99, est augmenté de la somme de quarante-sept mille deux cent quatre-vingt-dix francs vingt centimes (fr. 47,290-20), pour payer les dépenses suivantes :

1° Frais de l'administration dans les provinces. — Douze mille quatre cent soixante-trois (fr. 12,463), pour pouvoir rémunérer les employés des administrations provinciales du Brabant et de la Flandre occidentale, du surcroît de travail qui leur a été imposé en 1881. . . . . 12,463 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 10 du Budget de l'exercice 1881.

2° Revision des listes électorales. — Quatre mille huit cents francs (fr. 4,800), pour couvrir les frais d'instances en matière électorale dus par l'Etat en vertu des articles 36 et 68 des lois électorales coordonnées . . . . . 4,800 »

Cette somme formera l'article 87 du Budget de l'exercice 1881.

3° Milice. — Quinze mille francs (fr. 15,000), pour liquider les indemnités de vacation restant à payer pour 1881, à des membres des commissions provinciales de milice et des conseils de revision, etc. 15,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 17 du Budget de 1881.

4° Milice. — Vingt-sept francs vingt centimes (fr. 27-20), pour

payer les dépenses arriérées relatives au service de la milice et se rapportant à l'exercice 1880. . . . .	27 20
Cette somme formera l'article 88 du Budget de l'exercice 1881.	
5° Frais de l'administration dans les provinces, sept mille francs (fr. 7,000), pour couvrir l'insuffisance du crédit de 1881, affecté aux frais de route et de tournées . . . . .	7000 »
6° Service de santé, huit mille francs (fr. 8,000), pour payer les dépenses arriérées relatives au service de santé . . . . .	8000 »
Total. . . . fr.	<u>47,290 20</u>

## ART. 2.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1882, fixé par la loi du 4 avril 1882, *Moniteur* n° 96, est augmenté de trente-quatre mille deux cent et trente francs (fr. 34,230), pour payer les dépenses suivantes :

1° Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — Deux mille francs (fr. 2,000), pour couvrir les dépenses résultant de l'examen et du jugement des ouvrages présentés au concours en 1881 et en 1882, à la suite de la fondation de Keyn . . . . . fr. 2,000 »

Cette somme sera ajoutée au litt. A de l'article 52 du Budget de 1882.

2° Publication des notes de voyage et des indications de feu Dumont. — Quatre mille francs (fr. 4,000), pour terminer le travail de report sur les 430 planchettes de la carte topographique, des indications de ce savant géologue et de la publication de ses notes de voyage . . . . . 4,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 59 du Budget de l'exercice 1882.

3° Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Quinze mille sept cent trente francs (fr. 15,730), pour l'acquisition de jeux complémentaires pour l'orgue du Conservatoire royal de musique de Bruxelles . . . . . 15,730 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 83 du Budget de l'exercice 1882.

4° Bibliothèque Royale. — Douze mille cinq cents francs (fr. 12,500), pour l'acquisition de l'atlas cadastral de Popp ; pour la fourniture d'un meuble pour conserver les cartes de l'atlas et pour l'appropriation d'une salle, où le public sera admis à les consulter . . . . . 12,500 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 58 du Budget de l'exercice 1882 dans la colonne des charges extraordinaires.

Total. . . . fr. 34,230 »

— 3 —

ART. 3.

Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires du Trésor.

Bruxelles, le 13 mai 1882.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*

(Signé) AD. LE HARDY DE BEAULIEU.

*Les Secrétaires,*  
(Signé) PETY DE THOZÉE.